



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs réduits

Question écrite n° 5856

Texte de la question

M. Patrick Braouezec attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des personnes bénévoles qui, constituées en associations, accompagnent les aveugles dans leurs démarches. Dans le cadre de cette activité, ces accompagnateurs sont amenés à emprunter les transports en commun mais ne bénéficient, contrairement aux aveugles qu'ils guident, d'aucune réduction sur les tarifs SNCF-RATP. Compte tenu du caractère social de leur activité bénévole, il lui demande s'il envisage la possibilité, pour ces accompagnateurs, de bénéficier d'une carte les autorisant à voyager à des prix préférentiels sur les lignes de Paris et banlieue, dans le cadre de leur mission.

Texte de la réponse

Sur les réseaux de transports en commun d'Ile-de-France, qu'il s'agisse de la SNCF ou de la RATP, les aveugles, titulaires de la carte cécité « étoile verte » délivrée par le ministère de la santé, bénéficient du demi-tarif et du surclassement gratuit. Les guides voyagent gratuitement dans le cadre de leur mission c'est-à-dire lorsqu'ils accompagnent effectivement la personne atteinte de cécité.

Données clés

Auteur : [M. Braouezec Patrick](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5856

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3006

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 144